

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 17 décembre 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Annabelle T. Palardy dépose une pétition de 875 noms demandant à la Ville de renoncer à son plan directeur des trottoirs et d'élaborer un plan d'action de transport actif, tel qu'envisagé dans la Politique environnementale.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants:

- 1) Projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
 - de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
 - de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
 - de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;



- de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique;
- 2) Projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :
- a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
 - b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
 - c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.

Monsieur le maire rappelle la présentation faite le 7 novembre dernier du concept de la future promenade Gérard-Côté développé par la firme Daoust Lestage. Il aborde différents sujets soulevés suite au dépôt des projets de règlement à la séance du 19 novembre 2018, pour donner suite à cette présentation, notamment le nombre d'étages des constructions en bordure de la rivière Yamaska, la question environnementale, le transport, le stationnement, la justification de la densification, les acquisitions de la Ville pour l'élargissement de la promenade et l'accès au logement au centre-ville.

Monsieur Danny Gignac, chef intérimaire de la Division planification, procède à une présentation des modifications du plan d'urbanisme au centre-ville, ainsi qu'aux ajustements qui seront apportés au règlement d'urbanisme.

Madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme, complète la présentation en expliquant les effets de l'entrée en vigueur des modifications réglementaires à l'égard des propriétaires d'immeubles dans la nouvelle zone centre-ville riveraine.

Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques, explique les prochaines étapes du processus réglementaire et les dates d'entrée en vigueur de chacun des règlements.

Résolution 18-722

Suspension de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit suspendue à 19 h 59 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 17 décembre 2018, à 20 h 02, en reprise de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Résolution 18-724

Séance ordinaire du 17 décembre 2018 – Reprise des délibérations

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu de reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 17 décembre 2018 suspendue à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique (suite)

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants :

- 1) Projet de règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :
 - d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
 - de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
 - de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
 - de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
 - de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique;



- 2) Projet de règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :
- a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
 - b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
 - c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.

Madame Isabelle Gagné intervient pour demander pourquoi on avait indiqué, lors de la soirée de présentation du projet de la promenade Gérard-Côté le 7 novembre dernier, que les bâtiments auraient une hauteur de 4 à 6 étages en bordure de celle-ci, alors que le projet de règlement soumis indique plutôt 6 à 8 étages ?

Monsieur le maire répond que la présentation faite par monsieur Réal Lestage de la firme Daoust Lestage était d'ordre général. Ce dernier a travaillé avec de nombreux scénarios au cours des derniers mois, pour des projets pouvant aller jusqu'à 10 étages. Il aurait effectivement dû mentionner 6 à 8 étages.

Madame Jacinthe Paradis demande si elle peut avoir l'assurance que l'immeuble sis aux 135-137 avenue Saint-Simon récemment acquis par la Ville ne sera pas revendu ?

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, confirme que cette acquisition servira éventuellement comme espace vert.

Madame Josette Asselin demande pourquoi la Ville ne consulte pas la population concernée pour ce projet d'immeubles de 6 à 8 étages lorsqu'elle a indiqué sur son site Internet qu'elle désire conserver les référendums municipaux.

Monsieur Louis Bilodeau indique que la Ville est dans une approche différente pour cette modification réglementaire dans un contexte donné. Il y avait cette volonté du Conseil de réagir rapidement à la présentation du projet de la nouvelle promenade du 7 novembre dernier. Il apparaissait approprié d'intervenir au niveau du plan d'urbanisme qui est un outil réglementaire permettant de définir un cadre de ce que la Ville souhaite comme construction en bordure de la future promenade et c'est dans cette perspective que l'approche du plan d'urbanisme et de son règlement de concordance a été abordée. La Loi ne prévoit pas d'approbation référendaire dans le cas d'une modification au plan d'urbanisme.

Madame Marijo Demers a assisté à la soirée du 7 novembre dernier et elle était emballée. Elle est favorable à la densification du centre-ville. Cependant, elle rappelle les obligations de la charge électorale des membres du Conseil et se dit déçue car elle a une impression de manque de transparence. Elle croit qu'un groupe sélect de promoteurs invités lors de la soirée d'information du 7 novembre dernier avaient déjà été mis au fait des modifications réglementaires à venir.

Monsieur le maire assure que ce n'était pas le cas, le groupe de promoteurs immobiliers ou d'investisseurs présents ont reçu la même présentation que les autres membres du public qui ont assisté à la présentation du 7 novembre. Ils n'étaient pas au courant du contenu des projets de règlements déposés le 19 novembre. Ils ont été invités à partir



de la liste des promoteurs et les entrepreneurs qui font affaires de façon régulière au Service de l'urbanisme.

Madame Demers revient sur la stratégie utilisée par la Ville pour l'adoption des modifications réglementaires et aurait souhaité une consultation.

Monsieur Daniel Malenfant se questionne sur les modifications réglementaires proposées par rapport à la protection accordée dans le chapitre 20 du règlement d'urbanisme 350 pour les bâtiments avant 1925 au centre-ville.

Madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme, confirme que la nouvelle zone centre-ville riveraine sera entièrement assujettie à un règlement de contrôle architectural (PIIA) qui prévoira les objectifs d'intégration à atteindre. Les articles 20.3 et 20.4 ne s'appliqueront pas.

Monsieur Malenfant estime que ces articles permettent de conserver les bâtiments historiques ou patrimoniaux du centre-ville.

Madame Cadorette donne l'exemple de la rue des Cascades qui est soumise à un contrôle architectural et on conserve le cachet des bâtiments. Le Comité consultatif d'urbanisme doit étudier le projet et le Conseil prend la décision finale. Quand il n'y a pas de PIIA, c'est l'inspecteur en bâtiment qui émet le permis s'il respecte les exigences.

Monsieur Malenfant demande les raisons pour lesquelles les bâtiments de plus de 6 étages sont interdits au centre-ville et depuis les dernières années, le Conseil est ouvert aux bâtiments de 8 étages.

Monsieur le maire rappelle le processus par lequel le Conseil a mandaté une firme pour faire diverses propositions et c'est le scénario finalement retenu par le Conseil.

Madame Chantal Goulet intervient pour indiquer qu'elle n'est pas contre le projet du concept de la nouvelle promenade, ni contre la densification, mais comme plusieurs citoyens présents, elle est opposée aux bâtiments de 6 à 8 étages. Elle demande au Conseil de suspendre l'adoption des règlements 349-6 et 350-97 prévus à la séance de ce soir, afin que des consultations plus poussées soient organisées avec les acteurs du centre-ville.

Monsieur le maire indique que le Conseil a discuté de la question un peu plus tôt avant de siéger en séance publique. Il a convenu de poursuivre la démarche. Plusieurs consultations sont à venir dans le cadre du Chantier centre-ville.

Monsieur Louis Cusson se questionne sur les effets de la nouvelle réglementation à l'égard des immeubles à logements dont il est propriétaire sur la rue Bibeau.

Monsieur le maire confirme que les règlements ne changent rien à son droit de propriété et il peut continuer à les louer. Un promoteur privé pourrait éventuellement s'adresser à lui pour un achat, mais il n'aura aucune obligation de vendre, ce sera son choix.

Monsieur Cusson s'interroge sur le délai de réalisation du projet de la place des spectacles.

Monsieur le maire indique que ce projet sera soumis à une demande de subvention et on souhaite le réaliser d'ici la fin du mandat du présent conseil en 2021.

Madame Élisabeth Harrison considère que la clientèle du centre-ville a d'abord besoin d'une qualité de vie, de logements abordables et de services de proximité.

Tel que mentionné en début d'assemblée, monsieur le maire rappelle l'engagement que le Conseil a pris afin de trouver des solutions pour avoir plus de logements sociaux, pour tenir compte de la mixité sociale.



Madame Harrison demande si les pompiers peuvent atteindre 8 étages en cas d'intervention.

Monsieur le maire confirme que c'est le cas.

Madame Jacqueline Rainville, présidente de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, félicite le Conseil pour ce projet d'envergure et d'investissements majeurs qui va contribuer au rayonnement de la Ville et son centre-ville. Elle réitère l'appui et l'enthousiasme de la Chambre de commerce face à la vision de l'avenir du Conseil et du développement de la municipalité.

Monsieur le maire rappelle les investissements qui se sont multipliés dans le secteur commercial nord de la Ville. On espère maintenant atteindre des objectifs de revitalisation du centre-ville avec le projet de la promenade Gérard-Côté.

Madame Jacinthe Patry fait part de son inquiétude à l'égard de la gentrification du centre-ville et du nombre de logements sociaux. Comme la réglementation à l'étude porte uniquement sur la partie centre-ville riveraine, elle souhaite connaître la vision du Conseil pour le restant du territoire du centre-ville.

Monsieur le maire indique que le Comité Chantier centre-ville débutera ses travaux en janvier et il devra se pencher sur la question des logements sociaux. Pour ce qui est de la hauteur de 8 logements dans la partie riveraine, elle permettra notamment de faire du stationnement intérieur dans le cas des immeubles de 24 logements et plus, assurant ainsi la conservation d'espaces verts. Pour ce qui est de nouvelles orientations pour le restant du centre-ville, elles ne sont pas définies pour l'instant.

Monsieur David Bousquet, conseiller municipal, élabore sur les investissements et les préoccupations en matière de logement social de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton et de la Ville, dont le récent projet Le Concorde.

Madame Stéphanie Duguay, qui a assisté à la présentation du 7 novembre, demande si le projet a été accepté dans son intégralité ou s'il pourrait être modulé.

Monsieur Louis Bilodeau confirme que c'est assurément le cas. Le mandat était de développer un concept suite aux consultations menées l'an dernier. Lorsque la Ville passera en mode réalisation, il se pourrait qu'une autre firme soit mandatée, compte tenu des règles d'appels d'offres publics. Dans ce contexte, le concept sera raffiné dans sa conception et il y aura place à des ajustements ou modifications.

Madame Duguay demande quelles sont les sources de financement envisagées par la Ville pour l'aider à réaliser ce projet de 33 millions \$.

Monsieur le maire confirme que le projet ne peut se faire sans l'aide d'investissements et l'objectif de la Ville serait d'aller chercher un programme de subvention qui permettrait de financer les 2/3 du projet.

Madame Duguay amène d'autres questionnements au sujet des études de marché pour la clientèle visée et des nouvelles techniques de canopées pour les stationnements.

Monsieur Réjean Forget partage son opinion quant à la construction de nouveaux immeubles d'habitation et de la relocalisation des résidants.

Monsieur Guy Rochefort questionne la hauteur des bâtiments projetés et la possibilité d'ajouter une terrasse sur le toit. Il fait un lien avec l'édifice de la Place du Portage à Hull qu'il juge trop haut.

Madame Lynda Cadorette explique la récente modification qui permet désormais l'ajout d'une terrasse sur un toit d'immeuble résidentiel, sur une partie couverte d'au plus 10 % de la toiture, accessible par un ascenseur ou une cage d'escalier, avec un espace de dégagement aux bords du toit.



Madame Suzanne Viens soulève des questionnements quant à la hauteur et le stationnement souterrain d'un édifice de 6 étages en construction sur le terrain au coin de la rue des Cascades/St-Denis.

Madame Lynda Cadorette indique que le projet a fait l'objet d'une dérogation mineure pour la hauteur. Quant au stationnement intérieur, c'est un choix de promoteur. Le nombre de cases par unité de logement n'est pas aussi élevé que celui qui sera exigé pour les immeubles de la zone centre-ville riveraine.

Monsieur Jacques Tétreault du CCCPEM, qui a assisté à la présentation du 7 novembre, souligne que plusieurs aspects de la réglementation à l'étude n'ont pas été discutés : la hauteur des bâtiments, le type de matériaux, l'aspect des changements climatiques, etc. Il considère qu'il n'y a pas d'urgence à adopter les règlements ce soir.

Monsieur Jeannot Caron, conseiller municipal du secteur centre-ville, répond à plusieurs questionnements de monsieur Tétreault et il énumère les diverses consultations qu'il a menées.

Madame Françoise Desautels aurait souhaité que les modifications réglementaires soient également présentées le 7 novembre. Elle suggère que le projet soit soumis à une étude d'impacts sociaux et environnementaux. On devrait mener une réflexion plus poussée sur les stationnements souterrains. Elle aimerait des consultations du même type que celles menées sur l'avenir du parc des Salines.

Monsieur André Barnabé, directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole, indique que, malgré les investissements et les retombées économiques au nord de la Ville avec le Centre de congrès, il demeure préoccupé par le développement au centre-ville. Le projet présenté s'inscrit dans une vision à laquelle il adhère et il considère que c'est de sa responsabilité de participer au projet du Comité Chantier centre-Ville, pour mettre en lumière sa richesse, son patrimoine et ses résidants.

Monsieur Richard Montgrain est propriétaire de deux immeubles au centre-ville. Il demande si les acquisitions d'immeubles faites par la Ville sont incluses dans le projet de 33 millions \$.

Monsieur le maire confirme que ces acquisitions ne font pas partie des investissements à venir.

Monsieur Montgrain a noté que sur l'esquisse préparée par Daoust Lestage, on voit une bâtisse de 6 à 8 étages près de la place des spectacles. Il estime que ce ne serait pas souhaitable. Il questionne aussi le nombre de 290 espaces de stationnement qui seront perdus derrière le Centre des arts pour la place des spectacles.

Monsieur le maire indique que la construction montrée n'est qu'un projet. Il explique que la Ville envisage plusieurs avenues pour récupérer des places de stationnement au centre-ville. On pourrait retirer certains espaces avec horodateurs, utiliser le stationnement de l'ancienne Fédération des caisses Desjardins acquise par la Ville et éventuellement envisager du stationnement souterrain sous la place des spectacles.

Monsieur Jean-Sylvain Bourdelais, directeur général du CAJL, indique que la proposition faite par la Ville pour la place des spectacles est jalouée par d'autres centres des arts ailleurs au Québec. Il partage la vision formidable de la Ville pour le centre-ville et tient à saluer ce beau projet.

Une dernière intervenante, propriétaire d'un duplex de l'avenue Saint-Simon, demande des précisions sur l'emplacement de la future place des spectacles.

Monsieur Louis Bilodeau indique que le concept développé par Daoust Lestage prévoit une place des spectacles derrière le Centre des arts Juliette-Lassonde, occupée le jour



avec des jeux et des fontaines et le soir avec des spectacles dans l'axe de l'avenue Sainte-Anne, vers la rivière. Le terrain de stationnement à l'ouest du Centre des arts n'est pas touché.

L'intervenante s'interroge sur les effets ou les incidences de la place des spectacles à l'égard de son duplex et de son compte de taxes.

Monsieur Louis Bilodeau répond à ses questionnements et rappelle que le projet de promenade va se réaliser à long terme, soit sur 10, 20 ou peut-être 30 ans, tel que mentionné plus tôt par le conseiller David Bousquet.

Résolution 18-725

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-726

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-727

Programme de supplément au loyer (Programme AccèsLogis) – Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe a été remplacé par l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton en date du 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente pour le programme supplément au loyer, dans le cadre du programme AccèsLogis à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

Cette entente est d'une durée de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022.



De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton à gérer le programme de supplément au loyer et s'engage à déboursier un montant représentant 10 % du supplément au loyer versé dans le cadre de cette entente, selon le nombre de logements désignés.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-728

Fonds de roulement – Financement de divers projets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au financement des divers projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2018;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement au montant de 4 212 857 \$ remboursable sur une période de dix ans, à compter de l'année 2019.

Les projets concernés par cet emprunt sont plus amplement décrits en annexe du rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 10 décembre 2018.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beauregard, Nicole Dion Audette, Stéphanie Messier, David Bousquet, Claire Gagné, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Linda Roy

Adoptée à la majorité

Résolution 18-729

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2018

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 10 décembre 2018;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes:

- 1) Une somme de 77 564,19 \$ à partir du surplus accumulé, pour couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2017;
- 2) Une somme de 200 000 \$ est affectée pour la réserve destinée à favoriser le développement du logement social;
- 3) Une somme de 284 278,39 \$ est affectée aux terrains industriels pour couvrir une partie des déboursés de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-730

Parcs industriels – Prix de vente des terrains 2019

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme que les prix de vente minimums exigés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les terrains situés dans les parcs industriels pour l'année 2019 sont établis comme suit :

- 1) Dans le parc industriel Olivier-Chalifoux : 25 \$ le mètre carré
- 2) Dans le parc Théo-Phénix : 23 \$ le mètre carré.

En ce qui a trait aux terrains situés dans le parc industriel Camille-Mercure, ils ne font pas partie du fonds industriel de la Ville au sens de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1). En conséquence, leur prix de vente minimum ne peut être inférieur à leur valeur marchande et ce, en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

La T.P.S. et la T.V.Q. sont payables en surplus de ces montants si applicables.

Les prix établis par la présente résolution demeurent en vigueur pour toute l'année 2019 ainsi que pour toute année subséquente et ce, tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-731

Approbation des comptes

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 décembre 2018 au 17 décembre 2018 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 2 373 992,90 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 1 976 659,64 \$ |
| TOTAL : | 4 350 652,54 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-732

Ministère des Transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;



CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-733

Gaz propane – Livraison – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de la fourniture et la livraison de gaz propane au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-734

Organismes spécialisés de catégorie 1 – Certificats de reconnaissance – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 3 décembre 2018;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de reconnaissance organismes spécialisés de catégorie 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de reconnaissance à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes spécialisés de catégorie 1 suivants, tels que soumis :

- 1) Le Club de tennis de table de Saint-Hyacinthe;
- 2) L'Escadron 953 Saint-Hyacinthe, Cadets de l'Aviation royale du Canada;
- 3) L'Association maskoutaine des propriétaires de chiens.

Les certificats de reconnaissance entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-735

Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation

CONSIDÉRANT que la nouvelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) L'Association des familles monoparentales et recomposées de Saint-Hyacinthe;
- 2) La Coalition des femmes de la MRC des Maskoutains;
- 3) Satellite (prévention des dépendances);
- 4) Club Toastmaster Le Maskoutain;
- 5) Le Groupe d'animation populaire en habitation;
- 6) La Croix-Rouge section Les Maskoutains.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-736

Politique relative au harcèlement psychologique au travail – Révision

CONSIDÉRANT la politique relative au harcèlement psychologique au travail adoptée le 20 septembre 2004, en vertu de la résolution numéro 04-430;

CONSIDÉRANT le projet de loi 176 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale en juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines dispositions de ladite politique afin d'y intégrer la notion de harcèlement sexuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la politique relative au harcèlement psychologique au travail, telle que révisée en décembre 2018.

La présente politique remplace celle adoptée le 20 septembre 2004 en vertu de la résolution numéro 04-430.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-737

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 22 – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 22 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'horaire de travail du personnel du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation.

Par conséquent, le directeur du Service de gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 22 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-738

Ressources humaines – Renée Anne Arseneault – Permanence

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Renée Anne Arseneault au poste d'opérateur à l'usine de filtration du Service du génie, permanence effective en date du 9 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-739

Ressources humaines – Caroline Geoffrion – Permanence

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Caroline Geoffrion au poste de secrétaire au Service des travaux publics, permanence effective en date du 15 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-740

Ressources humaines – Marc-Olivier Bleau – Permanence

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Marc-Olivier Bleau, au poste de technicien en génie civil à la Division planification et conception au Service du génie, permanence effective en date du 17 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-741

Ressources humaines – Valérie Dufresne – Permanence

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Valérie Dufresne au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 18 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-742

Contrôle des animaux – Contrat

CONSIDÉRANT les articles 29.5, al.1, par. 1° et 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le rapport soumis par le directeur du Service des travaux publics en date du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), le contrat pour le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, selon les clauses et conditions spécifiées dans le projet d'entente soumis, pour un prix forfaitaire de 128 098,25 \$, taxes incluses, pour 2019, lequel montant sera indexé pour l'année 2020.

Le présent contrat débutera le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 30 décembre 2020.



Également, le Conseil autorise l'ajustement au montant contractuel pour les années 2017 et 2018, pour un montant de 18 235 \$, avant taxes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-743

Travaux pour entrepreneur menuisier – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'entrepreneur menuisier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Lessard et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'entrepreneur menuisier.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 45 921,02 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 76 \$, avant taxes, pour l'année 2019.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour l'année 2020, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 46 357,92 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 77 \$, avant taxes.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Lessard et associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-744

Bornes de recharge pour les véhicules électriques – Adhésion au circuit électrique d'Hydro-Québec – Modification de la résolution 17-618

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-618 adoptée par le Conseil le 4 décembre 2017 pour permettre à la Ville d'adhérer au circuit électrique d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit signer une entente de partenariat avec Hydro-Québec, ainsi qu'un document pour l'établissement de servitude pour bornes de recharge pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que la résolution numéro 17-618 soit modifiée pour remplacer le nom de « Yvan De Lachevrotière » par le nom de « François Lussier » comme personne autorisée à signer pour la Ville de Saint-Hyacinthe l'entente à intervenir et tous autres documents requis dans le dossier d'adhésion au circuit électrique d'Hydro-Québec.



Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution 17-618 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-745

Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Ministère des Transports – Subvention

CONSIDÉRANT les subventions accordées en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour le revêtement mécanisé d'une partie de la chaussée du boulevard Laflamme, sur une longueur de 433 mètres, pour un montant subventionné de 27 973 \$, dossier 27207-1;
- 2) Que le Conseil approuve les dépenses pour le revêtement mécanisé de la chaussée sur le Petit rang Saint-François, sur une longueur de 2 260 mètres et sur le 2^e Rang, sur une longueur de 3 900 mètres, pour un montant subventionné de 150 000 \$, dossier 27726-1;
- 3) Que le Conseil confirme que le tout a été réalisé, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 4) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chaussées de la municipalité et que les dossiers de vérification ont été constitués.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron déclare avoir un intérêt dans l'un des projets visés au point suivant de l'ordre du jour. Il indique s'abstenir de participer aux délibérations et quitte à ce moment-ci (22 h 13).

Résolution 18-746

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage d'arbres et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 décembre 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réparation et de rejointement du mur de maçonnerie côté sud-ouest de la résidence sise au 1855 rue Girouard Ouest;



- 2) Le projet d'abattage d'un arbre localisé au centre de la cour avant, côté sud-est, pour la Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe sise au 1900, rue Girouard Ouest et le remplacement de celui-ci;
- 3) Le projet de rénovation et de transformation extérieure, soit les ouvertures et les constructions en saillie du bâtiment principal sis au 2880, rue Girouard Ouest, incluant les modifications pour le modèle de porte; le paragraphe 3 de la résolution 18-585 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet d'installation de lettrage en vitrine pour le Centre de pédiatrie sociale Grand Galop sis au 959, rue des Cascades;
- 5) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur, selon l'option deux reçue au Service de l'urbanisme le 28 novembre 2018, et du lettrage en vitrine pour le bâtiment sis aux 1450-1460, rue des Cascades;
- 6) Le projet de remplacement de quatre fenêtres de type à guillotine sur le mur de la façade arrière du bâtiment principal sis aux 1805-1811, rue des Cascades;
- 7) Le projet de remplacement d'une enseigne d'identification au mur, l'installation d'une enseigne en vitrine et l'ajout d'une pellicule givrée dans la porte d'entrée du commerce Vape-Xtreme sis au 600, avenue de la Concorde Nord (local 5);
- 8) Le projet de remplacement de quatre portes et de six fenêtres sur le mur de la façade arrière du bâtiment principal sis aux 405-421, avenue Saint-François, conditionnellement à ce que les nouvelles ouvertures soient de la même couleur que celles déjà changées lors des travaux aux deux façades principales donnant sur la rue.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Jeannot Caron revient à ce moment-ci (22 h 15).

Résolution 18-747

Dérogation mineure – 4925-4945 Laurier Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 4925-4945, boulevard Laurier Est (lot 2 037 899);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 novembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à permettre, pour l'immeuble commercial sis aux 4925-4945, boulevard Laurier Est :

- a) d'avoir une largeur d'allée de circulation de 3,06 mètres, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des allées de circulation bidirectionnelle;



- b) de se soustraire de l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 2 mètres en cour avant le long de la ligne de rue entre la ligne avant et l'aire de stationnement, de l'obligation d'aménager une bordure ceinturant l'aire de stationnement ou d'installer une clôture et de l'obligation d'asphalter l'aire de stationnement en cour arrière, alors que les articles 19.7.3.1, 19.7.1.5 a) et 19.7.1.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 prescrivent l'obligation d'aménager une telle bande gazonnée pour un usage commercial, l'obligation d'aménager une bordure ou une clôture et l'obligation d'asphalter toute aire de stationnement d'un usage commercial.

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Donald Côté quitte à ce moment-ci (22 h 17).

Résolution 18-748

Plan de développement durable – Comité de pilotage – Composition

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entamer la démarche d'élaboration du plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la composition du Comité de pilotage dudit plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil nomme les représentants suivants pour siéger au sein du Comité de pilotage du plan de développement durable :

- 1) Le conseiller David Bousquet;
- 2) Le conseiller Jeannot Caron;
- 3) La directrice générale adjointe aux services aux citoyens;
- 4) Le directeur du Service des travaux publics;
- 5) La directrice intérimaire du Service de l'urbanisme;
- 6) Le directeur du Service du génie;
- 7) Le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;
- 8) Le chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme;
- 9) La chef de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs;
- 10) Un représentant de Forum 2020;
- 11) Un représentant de Saint-Hyacinthe Technopole;
- 12) Un représentant de l'OBV Yamaska;
- 13) Un représentant du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM).

Adoptée à l'unanimité

Le Conseiller Donald Côté revient à ce moment-ci (22 h 19).



Résolution 18-749

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par le Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme en date du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil nomme madame Céline Bourgeois, à titre de membre externe, en remplacement de monsieur Gaétan Beauregard, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité d'un renouvellement pour deux autres années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-750

Adoption du projet de règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-55

Règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 571 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Résolution 18-751

Adoption du projet de règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Thomas, des Ateliers, Joseph-Bistodeau et Sainte-Anne, au boulevard Laframboise, au carré Albany-Tétrault, aux impasses du Bord-de-l'Eau, du Neuf et de l'Oiselet, à l'allée des Habitations et à la rue Girouard Est et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait à l'avenue Sansoucy, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-56

Règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-226 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Saint-Thomas, des Ateliers, Joseph-Bistodeau et Sainte-Anne, au boulevard Laframboise, au carré Albany-Tétrault, aux impasses du Bord-de-l'Eau, du Neuf et de l'Oiselet, à l'allée des Habitations et à la rue Girouard Est et modifiant le règlement numéro RM 330 en ce qui a trait à l'avenue Sansoucy.

Résolution 18-752

Adoption du second projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-96 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 5205-H-24, les groupes d'usages "Résidence XII » (5 à 6 logements isolés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés), en limitant le nombre maximum de logements par bâtiment principal à 20;
- d'augmenter pour un bâtiment principal dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24, le nombre maximum d'étages de 2 à 3, en limitant la hauteur maximale à 11,3 mètres;
- d'assujettir ladite zone 5205-H-24 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une partie des limites sud et ouest de ladite zone et d'en fixer les exigences d'aménagement;
- de réduire la hauteur maximale des bâtiments principaux de la zone d'utilisation résidentielle 5200-H-12 de 13 mètres à 11,3 mètres;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5014-H-06, la marge latérale minimale applicable pour une résidence unifamiliale jumelée comportant un garage adjacent de 3,5 mètres à 1,5 mètre;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation institutionnelle 4077-P-04, l'implantation dans la cour avant d'une aire de stationnement, sans égard au pourcentage occupée dans ladite cour avant par une aire de stationnement, conditionnellement à l'aménagement d'une bande de verdure ayant au moins 6 mètres de profondeur, entre la ligne avant et le début de l'aire de stationnement;



- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 2235-H-15, le pourcentage d'aire de verdure minimum de 80 % à 75 %;
- de revoir la façon dont le calcul doit s'effectuer de l'indice d'occupation du sol minimal ainsi que l'indice d'utilisation du terrain en retirant de la superficie du terrain celle occupée par un cours d'eau ou sa bande riveraine.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Annie Pelletier quitte à ce moment-ci (22 h 23).

Résolution 18-753

**Adoption du règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal
Rénovation Québec – 2018-2019**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 561 concernant l'adoption du programme municipal Rénovation Québec – 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Annie Pelletier revient à ce moment-ci (22 h 25).

Résolution 18-754

**Adoption du règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à
l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui
a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 564 modifiant le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait à la liste des rues dont les trottoirs sont entretenus.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-755

Adoption du règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 565 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2019, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-756

Adoption du règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 566 modifiant le règlement numéro 7 concernant l'imposition de la compensation pour l'usage de l'eau et régissant les compteurs à eau dans les commerces et les industries.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-757

Adoption du règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 567 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-758

Adoption du règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 568 modifiant le règlement numéro 360 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-759

Adoption du règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 569 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-760

Adoption du règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-761

Adoption du règlement numéro 570 modifiant les règlements numéros 262 et 263 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 570 modifiant le règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats, en ce qui a trait à diverses dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-762

Adoption du règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-225 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue Dessaulles et à l'avenue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-763

Adoption du règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 afin :

- d'intégrer au plan d'urbanisme la future promenade Gérard-Côté et son élargissement;
- de créer une nouvelle zone de densification aux abords de ladite promenade;
- de créer une nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR) à même l'affectation « centre-ville » (CV);
- de permettre à l'intérieur de la nouvelle affectation « centre-ville riveraine » (CVR), les usages « Habitation forte densité, Commerce associable à la résidence, Activité récréative extensive (loisirs et sports), Parcs et espaces verts, Utilité publique et infrastructure » et les « Commerces complémentaires à la place des spectacles et à la promenade Gérard-Côté », ainsi que l'utilisation du règlement sur les PPCMOI ou sur les usages conditionnels selon les catégories possibles à l'intérieur du périmètre urbain;
- de faire état des problématiques particulières liées au manque d'espaces de stationnement public dans le centre-ville et d'intégrer des objectifs à atteindre afin de remédier à cette problématique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-764

Adoption du règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-97 modifiant le règlement numéro 350 afin d'assurer sa concordance en regard du règlement numéro 349-6 modifiant le plan d'urbanisme dans le secteur centre-ville, comme suit :



- a) en attribuant de nouvelles dispositions visant à densifier ledit secteur en permettant des immeubles dont la hauteur pourra varier entre 6 et 8 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-32 et la zone d'utilisation mixte 6036-M-02 et entre 4 et 5 étages pour les nouvelles zones résidentielles de type H-33, sauf pour la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-33 où le nombre d'étages pourra varier entre 3 à 4 étages;
- b) en exigeant un nombre minimum d'une case de stationnement par logement et que les immeubles de plus de 24 logements offrent au moins 60 % des cases de stationnement requises à l'intérieur dans le secteur visé par la nouvelle affectation « centre-ville riveraine »;
- c) en intégrant des dispositions permettant les stationnements publics dans l'ensemble du centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-765

Lot 3 805 404 (8850 Émilien-Letarte) – Fernand Roy et Pierrette Laplante – Mainlevée par la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Fernand Roy et Pierrette Laplante le lot numéro 3 805 404, selon l'acte en date du 6 décembre 2006 et publié sous le numéro 13 887 655;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 13 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de mainlevée soumis par Me Marc Legault, notaire, en date du 10 décembre 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe renonce aux effets de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à Fernand Roy et Pierrette Laplante, en date du 6 décembre 2006 et publié sous le numéro 13 887 655.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la condition de construction d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 3 805 404, au cadastre du Québec, au 8850, avenue Émilien-Letarte.

La Ville de Saint-Hyacinthe entend toutefois conserver ses droits à l'égard de la vente ou cession à des tiers d'une partie de terrain non construite.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-766

Lots 1 439 461 et 3 961 662 (133-137 Saint-Simon) – Hugo Lachambre – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 14 décembre 2018;



Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Félix Mathieu, notaire, en date du 6 décembre 2018.

Par cet acte, monsieur Hugo Lachambre vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, les lots numéros 1 439 461 et 3 961 662, au cadastre du Québec, avec la bâtisse sise aux 133-137, avenue Saint-Simon, pour un prix total de 335 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 30 novembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Bar La Tanière au 2000, rue des Cascades.

Résolution 18-767

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 22 h 41.

Adoptée à l'unanimité